

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de l'énergie

---

**Projet d'arrêté n°                    du**  
**fixant les modalités d'application du décret n°                    du                    portant règlement des droits à**  
**pension des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes**  
**ayant intégré la fonction publique territoriale, en application des dispositions des articles**  
**11 et 27 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 modifiée relative au transfert aux**  
**départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des**  
**parcs et ateliers**

NOR :

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 modifiée relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, notamment ses articles 11 et 27 ;

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu le décret n°                    du                    portant règlement des droits à pensions des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes ayant intégré la fonction publique territoriale en application des dispositions des articles 11 et 27 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 modifiée et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 relatif aux classifications des ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes ;

Arrêtent :

## **Article 1<sup>er</sup>**

Pour procéder au calcul du montant garanti conformément aux dispositions prévues au II de l'article 11 de la loi du 26 octobre 2009 susvisée, la modélisation des parcours de carrière correspondant à chaque filière s'établit comme suit, en fonction des principes énoncés à l'article 3 du décret du XXX 2013 susvisé et selon la classification détenue par l'agent à la date de son intégration dans la fonction publique territoriale :

## I - Filière exploitation et filière magasin

### a) Niveaux ouvrier et maîtrise des filières exploitation et magasin

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
<b>Ouvrier qualifié</b>	2 ans	Ouvrier expérimenté	2 ans
	3 ans	Compagnon	5 ans
	<b>4 ans (*)</b>	Chef d'équipe A	9 ans
	5 ans	Chef d'équipe B	14 ans
	5 ans	Chef d'équipe C	19 ans
	3 ans	Responsable de travaux / responsable de magasin	22 ans

(\*) avec 4 ans d'ancienneté, le compagnon remplit les conditions pour un avancement à chef d'équipe A

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
<b>Ouvrier expérimenté</b>	3 ans	Compagnon	3 ans
	<b>4 ans (*)</b>	Chef d'équipe A	7 ans
	5 ans	Chef d'équipe B	12 ans
	5 ans	Chef d'équipe C	17 ans
	3 ans	Responsable de travaux / responsable de magasin	20 ans

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
<b>Compagnon</b>	<b>4 ans (*)</b>	Chef d'équipe A	4 ans
	5 ans	Chef d'équipe B	9 ans
	5 ans	Chef d'équipe C	14 ans
	3 ans	Responsable de travaux / responsable de magasin	17 ans

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
<b>Maître-compagnon</b>	(a)	Chef d'équipe A	
	5 ans	Chef d'équipe B	5 ans
	5 ans	Chef d'équipe C	10 ans
	3 ans	Responsable de travaux / responsable de magasin	13 ans

(a) avec 10 ans d'ancienneté d'OPA, le maître-compagnon remplit les conditions pour un avancement à chef d'équipe A

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
Chef d'équipe A	5 ans	Chef d'équipe B	5 ans
	5 ans	Chef d'équipe C	10 ans
	3 ans	Responsable de travaux / responsable de magasin	13 ans

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
Chef d'équipe B	5 ans	Chef d'équipe C	
	3 ans	Responsable de travaux / responsable de magasin	8 ans

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
Chef d'équipe C	3 ans	Responsable de travaux / responsable de magasin	3 ans

Classification à la date de l'intégration	Durée de services effectifs à effectuer	Déroulement de carrière	Durée cumulée
Responsable de travaux Responsable de magasin	x années (b)	Responsable de travaux / responsable de magasin	x années (b)

(b) derniers niveaux de classifications avant concours interne ou examen professionnel

## b ) Niveaux haute maîtrise de la filière exploitation

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
Chef de chantier A	3 ans	Chef de chantier B Chef d'exploitation A	3 ans
	3 ans	Chef d'exploitation B	6 ans
	3 ans	Chef d'exploitation C	9 ans

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
Chef de chantier B	3 ans	Chef d'exploitation B	3 ans
	3 ans	Chef d'exploitation C	6 ans

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
Chef d'exploitation A	3 ans	Chef d'exploitation B	3 ans
	3 ans	Chef d'exploitation C	6 ans

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
<b>Chef d'exploitation B</b>	3 ans	Chef d'exploitation C	3 ans

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
<b>Chef d'exploitation C</b>	X années (c)	Chef d'exploitation C	X années (c)

© classification maximum

### c) Niveaux haute-maîtrise de la filière magasin

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
<b>Chef magasinier A</b>	3 ans	Chef magasinier B	3 ans

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
<b>Chef magasinier B</b>	x années (c)	Chef magasinier B	x années (c)

(c) classification maximum. Seuls les OPA faisant fonction de comptable et chef-comptable peuvent être reclassés en filière atelier où ils continueront à progresser

## II – Filière atelier

### a) Niveaux ouvrier et maîtrise de la filière atelier

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
<b>Ouvrier qualifié</b>	2 ans	Ouvrier expérimenté	2 ans
	3 ans	Compagnon	5 ans
	5 ans	Spécialiste A	10 ans
	5 ans	Spécialiste B	15 ans
	5 ans	Chef d'équipe C	20 ans
	3 ans	Réceptionnaire/ visiteur technique	23 ans

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
<b>Ouvrier expérimenté</b>	3 ans	Compagnon	3 ans
	5 ans	Spécialiste A	8 ans
	5 ans	Spécialiste B	13 ans
	5 ans	Chef d'équipe C	18 ans
	3 ans	Réceptionnaire/ visiteur technique	21 ans

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
<b>Compagnon</b>	5 ans	Spécialiste A	5 ans
	5 ans	Spécialiste B	10 ans
	5 ans	Chef d'équipe C	15 ans
	3 ans	Réceptionnaire/ visiteur technique	18 ans

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
<b>Maître-compagnon</b>	5 ans	Spécialiste B	5 ans
	5 ans	Chef d'équipe C	10 ans
	3 ans	Réceptionnaire/ visiteur technique	13 ans

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
<b>Spécialiste A</b>	5 ans (*)	Spécialiste B	5 ans
	5 ans	Chef d'équipe C	10 ans
	3 ans	Réceptionnaire/ visiteur technique	13 ans

(\*) 5 ans cumulés de spécialiste A et de maître-compagnon

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
<b>Spécialiste B</b>	5 ans	Chef d'équipe C	5 ans
	3 ans	Réceptionnaire/ visiteur technique	8 ans

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
<b>Chef d'équipe C</b>	3 ans	Réceptionnaire/ visiteur technique	3 ans

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
<b>Réceptionnaire/ visiteur technique</b>	x années (b)	Réceptionnaire/ visiteur technique	x années (b)

(b) derniers niveaux de classification avant concours interne ou examen professionnel

## b) Niveaux haute-maîtrise de la filière atelier

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
<b>Contremaître A</b>	3 ans	Contremaître B Chef d'atelier A	3 ans
	3 ans	Chef d'atelier B	6 ans
	3 ans	Chef d'atelier C	9 ans

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
Contremaître B	3 ans	Chef d'atelier B	3 ans
	3 ans	Chef d'atelier C	6 ans

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
Chef d'atelier A	3 ans	Chef d'atelier B	3 ans
	3 ans	Chef d'atelier C	6 ans

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
Chef d'atelier B	3 ans	Chef d'atelier C	3 ans

Classification à la date de l'intégration	Durée de services effectifs à effectuer	Déroulement de carrière	Durée cumulée
Chef d'atelier C	x années (c)	Chef d'atelier C	x années (c)

(c) classification maximum

### III – Filière des techniciens

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
Technicien niveau 1	5 ans	Technicien niveau 2	5 ans
	8 ans	Technicien niveau 3	13 ans

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
Technicien niveau 2	8 ans	Technicien niveau 3	8 ans

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
Technicien niveau 3	x années (b)	Technicien niveau 3	x années (b)

(b) dernier niveau de classification avant examen professionnel

Classification à la date de l'intégration	Durée d'avancement	Déroulement de carrière	Durée cumulée
Technicien principal	x années (c)	Technicien principal	x années (c)

(c) classification maximum

## **Article 2**

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la ministre de la réforme de l'État et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

La ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget